

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, une interdiction de circulation et de stationnement N° 2025-039

Portant réglementation de la circulation et le stationnement route du Gérier (VC68)
Hors agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande du SEPASE, représenté par Loic PREVOST, 77 rue Longue des Plesses à Breteuil (27160) en date du 24 juillet 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds pendant la durée de l'intervention sur les canalisations aux abords du château d'eau, route du Gérier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 28 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux, le SEPASE est autorisée à empiéter sur le domaine public communal afin de réaliser un sondage sur les canalisations, route du Gérier (VC68) à hauteur du château d'eau.

La circulation des piétons et de tous véhicules seront interdits route du Gérier, depuis l'intersection avec la route de l'Aigle (RD55) jusque devant le n°2 de la route du Gérier (voir plan ci-joint).

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la route du Gérier sera barrée au carrefour avec la route l'Aigle et jusqu'au n°2 de la route du Gérier. Des panneaux route barrée seront implantés selon le plan ci-joint et une déviation sera mise en place selon le plan ci-joint.



Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par Élan construction.

Article 4 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite au SEPASE. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil-sur-Avre,
- Monsieur le Président de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 25 juillet 2025

Le Maire,

Alain ROCHEFORT

